|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 14 auDocument 39-F |
|  | 13 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Proposition de modification de la RÉsolution 99 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CITEL propose de modifier la Résolution 99 de l'AMNT afin de reconnaître la nécessité pour l'UIT-T d'établir une approche systématique pour guider une réforme stratégique globale. Le travail correspondant ne se limite pas à seulement restructurer les commissions d'études, modifier les méthodes de travail et repenser la participation du secteur privé. Il suppose également l'élaboration de processus pour évaluer les sujets d'étude proposés. De cette manière, l'UIT-T peut se concentrer efficacement sur les activités et initiatives ayant les plus grandes retombées et offrant la plus grande valeur, tout en répondant aux besoins de ses membres. Avec ce texte modifié, il est en outre reconnu que la structure des commissions d'études évoluera et s'améliorera en permanence, indépendamment des périodes d'études. Cette souplesse est cruciale pour s'adapter à l'évolution des exigences liées aux travaux de normalisation technique au fil du temps. |
| **Contact:** | Maria Celeste Fuenmayor Commission interaméricaine des télécommunications | Courriel: mfuenmayor@oas.org  |

MOD IAP/39A14/1

RÉSOLUTION 99 (Rév. New Delhi, 2024)

Réforme stratégique du Secteur
de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* le numéro 105 de la Constitution de l'UIT et l'article 14A de la Convention de l'UIT;

*b)* la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

*c)* la Résolution 151 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'amélioration de la gestion axée sur les résultats à l'UIT;

*d)* la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur les mesures visant à accroître l'efficacité de l'UIT et à réduire ses charges;

*e)* la Résolution 2 (Rév. New Delhi, 2022) de la présente Assemblée sur le domaine de compétence et le mandat des commissions d'études de l'UIT-T;

*f)* la Résolution 22 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications sur le pouvoir conféré au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications d'agir entre les assemblées mondiales de normalisation des télécommunications,

considérant

*a)* les dispositions de la Constitution et de la Convention relatives aux buts et objectifs stratégiques de l'Union;

*b)* les buts et les cibles stratégiques, les priorités thématiques et les réalisations, les offres de produits et de services et les catalyseurs définis dans le Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027, figurant dans l'Annexe 1 de la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* qu'au paragraphe 44 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information, il est souligné que la normalisation est l'un des éléments constitutifs essentiels de la société de l'information,

reconnaissant

*a)* que le renforcement de l'excellence institutionnelle à l'UIT a été mis en évidence dans le Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027 et dans la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* que, par sa Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a reconnu qu'il est nécessaire que l'UIT offre à ses membres des services de la plus haute qualité et efficacité, tout en obtenant des résultats concrets, en retirant la plus grande valeur des investissements des membres, en rationalisant la structure des coûts et en maintenant le niveau le plus élevé en matière de transparence et de responsabilité;

*c)* qu'il convient d'adopter une approche globale qui reconnaît la nature multi‑dimensionnelle du travail de réforme et souligne la nécessité de traiter divers aspects interdépendants pour mener la réforme stratégique de l'UIT-T, afin de faire en sorte que l'organisation puisse respecter les principes d'excellence, de rentabilité, d'attractivité et de priorité stratégique donnée aux activités qui produisent la valeur et les retombées les plus importantes pour les membres de l'UIT-T, y compris les entreprises;

*d)* que l'environnement de la normalisation a connu de profondes mutations, de sorte que l'UIT-T devrait se demander selon quelles modalités elle doit s'adapter à l'évolution rapide de la situation, conformément aux attentes des participants issus du secteur public et du secteur privé, notamment en procédant à un examen de la structure des commissions d'études ainsi qu'à une analyse approfondie de la réforme structurelle des commissions d'études de l'UIT-T;

*e)* que la réorganisation de la structure des commissions d'études de l'UIT-T doit être la conséquence et le résultat d'une analyse claire et approfondie, qui permettra aux commissions d'études d'être investies d'un mandat adapté à l'évolution des télécommunications/technologies de l'information et de la communication;

*f)* que la réorganisation de la structure des commissions d'études de l'UIT-T doit permettre de renforcer l'efficacité de la collaboration au sein de l'UIT et avec d'autres organisations;

*g)* que la structure des commissions d'études fera l'objet de modifications et d'ajustements constants, quelle que soit la période d'étude, et qu'il reste essentiel de s'adapter pour faire face de manière efficace à l'évolution des exigences liées aux travaux techniques de normalisation à mesure que ces travaux avancent,

notant

*a)* que le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) a avancé concernant le "Plan d'action aux fins de l'analyse de la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T", comme l'en avait chargé l'AMNT-20;

*b)* que le GCNT a créé, en autres, plusieurs Groupes du Rapporteur pour traiter des aspects importants relatifs à la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T, aux méthodes de travail, à la participation du secteur privé et aux plans stratégique et opérationnel;

*c)* qu'il est nécessaire de définir une vision pour guider la réforme stratégique globale de l'UIT-T, qui porte non seulement sur la restructuration des commissions d'études, les méthodes de travail et la participation du secteur privé, mais aussi sur les processus permettant d'évaluer les propositions de sujets d'étude, afin que l'UIT-T puisse se concentrer de manière efficace sur les activités et initiatives qui auront les retombées les plus importantes et la plus grande valeur ajoutée, tout en répondant aux besoins de ses membres;

*d)* que le GCNT a approuvé le nouveau Supplément 6 aux Recommandations UIT-T de la série A, intitulé "Lignes directrices pour l'élaboration d'une analyse des écarts en matière de normalisation", qui vise à améliorer la compréhension commune du travail à effectuer et à identifier les avantages concurrentiels potentiels et les possibilités stratégiques en matière de normalisation, tout en optimisant l'attribution des ressources,

décide

1 d'élaborer une stratégie relative à la réforme de l'UIT-T, alignée sur le Plan stratégique de l'UIT, afin de faire en sorte que l'UIT-T reste pertinent et efficace dans un environnement des télécommunications en constante évolution, compte tenu des besoins de tous les membres de l'UIT,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 de définir une vision, une approche stratégique et un plan d'action en se fondant sur les contributions qui lui seront soumises par les États Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-T;

2 de continuer à aligner plus étroitement le plan opérationnel de l'UIT-T sur le Plan stratégique de l'UIT;

3 de soumettre des contributions pertinentes pour examen au Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique de l'UIT,

charge les commissions d'études

d'étudier les observations formulées au sujet des rapports d'activité et de les communiquer au GCNT, selon qu'il conviendra,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de fournir l'assistance nécessaire au GCNT dans la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT

à participer et à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_